

**Conseil économique et social**

Distr. générale
31 août 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****170^e session**

Genève, 15-18 novembre 2016

Point 4.6.12 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRE**

**Proposition de complément 6 à la version original
du Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes
électroluminescentes)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse***

Le texte reproduit ci-dessous a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/4 non modifié et adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 8). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration AC.1 pour examen à leur sessions de novembre 2016.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.16-15056 (F) 260916 290916



* 1 6 1 5 0 5 6 *

Merci de recycler



Complément 6 à la version originale du Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)

Titre du Règlement, modifier comme suit : (sans objet en français).

Paragraphe 1, modifier comme suit :

« 1. Domaine d'application

Le présent Règlement s'applique aux sources lumineuses à DEL présentées à l'annexe 1, qui sont destinées à être utilisées dans les feux de signalisation homologués des véhicules à moteur et de leurs remorques. ».

Paragraphe 3.1 et ses sous-paragraphes, modifier comme suit :

« 3.1 Définitions

Les définitions figurant dans la Résolution [R.E.4]¹ ou ses révisions ultérieures en vigueur à la date de la demande d'homologation de type s'appliquent.

¹ Note du secrétariat : Le projet de résolution sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.4) est soumis au WP.29 en tant que document ECE/TRANS/WP.29/2016/111. ».

Paragraphe 3.2.7, modifier comme suit :

« 3.2.7 La ou les jonctions de semi-conducteur et éventuellement un ou plusieurs éléments de conversion de la fluorescence doivent être les seuls éléments de la source lumineuse à diode électroluminescente (DEL) qui génèrent et émettent de la lumière, soit directement soit par conversion de la fluorescence, lorsqu'elles sont mises sous tension. ».

Paragraphes 3.4. et 3.4, modifier comme suit :

« 3.4 Position et dimensions de la zone d'émission de la lumière apparente

3.4.1 La position et les dimensions de la zone d'émission de la lumière apparente doivent satisfaire aux prescriptions indiquées sur la feuille de données pertinente de l'annexe 1. ».

Annexe 1, modifier comme suit :

« Annexe 1

Feuilles¹ pour les sources lumineuses à DEL

Les feuilles relatives à la catégorie de sources lumineuses à DEL et le groupe auquel appartient cette catégorie, ainsi que les restrictions d'utilisation correspondantes, s'appliquent conformément à la Résolution [R.E.4]¹ ou à ses révisions ultérieures applicables au moment de la demande d'homologation de type de la source lumineuse à DEL.

¹ À compter du [date], les feuilles relatives aux sources lumineuses à décharge, la liste par groupe des catégories de sources lumineuses et les restrictions d'utilisation et numéros de feuille correspondants figurent dans la Résolution [R.E.4]¹ publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2016/111. ».

Annexe 6,

Tableau 1, modifier comme suit :

« ...

<i>Groupe de caractéristiques</i>	<i>Groupement* des procès-verbaux d'essai selon les types de sources lumineuses à DEL</i>	<i>Échantillon annuel minimal par groupe*</i>	<i>Niveau acceptable de non-conformité par groupe de caractéristiques (%)</i>
Marquage, lisibilité et durabilité	Tous types possédant les mêmes dimensions extérieures	315	1
Dimensions extérieures de la source lumineuse à DEL (compte non tenu du culot/de la base)	Tous types de la même catégorie	200	1
Dimensions des culots et des bases	Tous types de la même catégorie	200	6,5
Dimensions relatives à la surface de sortie de la lumière et des éléments intérieurs**	Toutes sources lumineuses à DEL du même type	200	6,5
Lectures initiales, puissances, couleur et flux lumineux**	Toutes sources lumineuses à DEL du même type	200	1
Répartition normalisée de l'intensité lumineuse ou du flux lumineux cumulé	Toutes sources lumineuses à DEL du même type	20	6,5

. ».

Tableau 3, ligne d'en tête, modifier comme suit :

«

<i>Nombre des sources lumineuses à DEL figurant sur les procès-verbaux</i>	<i>Tolérance</i>	<i>Nombre des sources lumineuses à DEL figurant sur les procès-verbaux</i>	<i>Tolérance</i>	<i>Nombre des sources lumineuses à DEL figurant sur les procès-verbaux</i>	<i>Tolérance</i>
--	------------------	--	------------------	--	------------------

. ».